Remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie	Réponses proposées par la commune
	Les dispositions règlementaires du PLU de Wavignies autorisent les activités économiques sur la friche industrielle, en confirence avec la zone d'activités et les siles du la coopérative AGORA situés à proximité, En affet, la zone d'activité économique pourrait être amenée à s'étendre sur la triche. Une analyse fine des besoins en foncier à vocation économique devra être menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Oise Plataau Picard, prescrit le 2 avril 2019, pour définir les zones vouses au développement économique à l'échelle du grand territoire.
	En parallèle, le projet communal tient compte du projet porté par le propriétaire de l'ancienne aucrerie portant sur la requalification de la friche vers un projet à vocation d'habitat, sur un secteur situé dans la continuité de la zone urbaine existante le long de la rue Lucien Sueur.
	Au regard des anjeux en terme de prise en compte des risques, des maisances et de la gestion des conflits de voisinage entre l'habitat et l'activités économique, un phasage a donc été mis en place avec une zone 1AUM pouvant être aménagée à court terme, et une zone ZAUM dont l'ouverbure à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuere du futur SCOT.
	Il est proposé de sulvre l'aids de la CCI et d'ajuster les DAP pour limiter les nuisantes et conflits de voisinage entre habitat et activités économiques existantes à travers :
5) Afia de prévenir au maximum les confilts de voisinage entre habitat et activités. la CCI préponise de modifier les OAP.	fonctionnement (circulation de camions dans la run de la Sucretie desservant la zone d'activités, bâtiments de hauteur élevée à proximité immédiate)
A moter, le périmètre de l'OAP sur la friche de l'ancienne sucrerie n'englobe pas un bâtiment contigu à la rue de	les caractéristiques de la rue de la sucrerie et donc la desserte de la zone d'activités.
la sucrarie, faisant pourtant partie des secteurs 1AUm ét 2AUm.	La remise en question du principe d'amériagement envisageant un bouclage depuis la rue Lucien Sueur jusqu'à l'accès existant à la coopérative : la création d'une vois ouverte sur la zone d'activités n'est pertinente que si la friche accuelle de nœuvelles activités. En sas de reconversion vers de l'habitat, le maillage du réseau viaire risque d'entraîner une augmentation des flux dans cette que.
	La définition d'un figuré « emprise à traiter en expane vert ou expane de stationnement » pourrait être emdagé le long de la rue de la Sucrerie afin de délimiter une zone tampon visible entre les habitations éventuellement développée sur la friche et la zone UE et la voirie (passage de polds-lourds, nuisances liées au trafic).
	 Le reclassament des bâtiments « devant être démails » en bâtiments « pouvant être démolis » permettrait une réhabilitation de l'ensemble des bâtiments existants. Le périmètre de protection autour du silo sont des « zones forfaitaires » : des nuisances pourraient donc être perques.
, A	au delà de ces zones. Il serait donc envisageable d'élargir le figuré « emprise à traiter en espace vert ou en espace de stationnement ».
	Il est proposé d'élargir le périmètre de l'CAP et d'intégrer le bâtiment contigu le long de la rue de la Sucrerie de façon à permettre un projet global qui intègre l'élargissement de la rue de la Sucrerie (aménagement de trottoirs, élargissement de l'emprise pour tenir compte du traffic et du passage de poids-lourds, etc.).



ommune

tivités économiques sur la friche industrielle, en A situés à proximité, En effet, la zone d'activité îne des besoins en foncier à vocation économique licard, prescrit le 2 avril 2019, pour définir les zones.

propriétaire de l'ancienne sucrerie portant sur la cteur situé dans la continuité de la zone urbaine

ces et de la gestion des conflits de voisinage entre c une zone 1AUM pouvant être aménagée à court par la mise en œuvre du futur 5COT.

nuisantes et conflits de voisinage entre habitat et

vra prendre en compte la proximité d'activités en asservant la zone d'activités, bâtiments de hauteur

is d'aménagement sur les OAP sur une emprise l'vités pour les véhicules et les piétons, améliorant sone d'activités,

ouclage depuis la rue Lucien Sueur jusqu'à l'accès one d'activités n'est pertinente que si la friche tat, le maillage du réseau viaire risque d'entraîner

ice de stationnement » pourrait être envisagé le on visible entre les habitations éveetuellement outde, nuisances liées au trafic...).

ents's pouvant être démolis » permettrait une

emprise à traiter en espace vert ou en espace de

tigu le long de la rue de la Sucrerie de façon à le (aménagement de trottoirs, élargissement de

-9-

J'altere volse altertion sur l'Aménagement de cette zone qui prévoit de nouvelles habitations.
Sour ce faire, la destruction des batiments situés sur les parcelles H 1311 et H 1314 est nécessaire pour elargir la route de la sucrerve.

I Un puits d'esrigation immatricule et utilise (H 1311) I Un Batiment de Stockage de léséales (H 1319) Dans le Batiment de Stockage H 1319 passe les Canalisations d'Eau provenant du puits et le circuit électrique de la pompe du puits. pompe du puits. Il me semble indispensable de préciser que la parcelle H 1313 concernée par celle OA L'est grévée de multiple servitudes au profit des puets H 1311 et du Batiment de Chockage H 1317 Servitudes de pessages, servitudes d'Usage et d'Entretien des Boessaux d'Eau et d'Electricité, servitudes de passage afin de changer la pompe du puito sibliée à 80 mêtres de prefondeur La destruction de les installations (puts d'irrigation († 1311) et Batiment de Stockage († 1317) au profet de L'Aménagement de l'Ancienne Sucrerce († 1312 semettrait en cause les pertenazigets étables avec Bonduelle Unificat et serut préjudiciable à la pérenneté des trois exploitations agricules le précèse également que le puits alimente les anciens Bassins de décantation de l'Ancienne Suiverix localisés à la Sorbre, du Village. Loub un Sictope et an Ecosystème s'est se sont Séveloppes outour, à proseimeté et dans les Bassins Les Feune et la Flore y sont Bien intégrées, Canards, Hérons, Poissons, Soules d'Eau, granouilles, Roseaux, Iros, etc de plusieurs servitudes me parait difficile et résultère inéluctablement de conflits de vocamage. Ne serait-it pas plus judicieuse somme gans l'Ancien IIII de laisser cette Ione en UE! Un Soupport Exhaustef a ett remis au Commisseure Enqueteur Honseeur Gorard DEGRIECK afin de soutenir mon argumentaletin ei- dessus. Sour faire Valois le que de droit le 30 Juillet Lo 20 Concom Profes P. Brefort